



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Route

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant la course pédestre pour enfants, organisée par l'athlétisme Carbon-Blanc Lormont le dimanche 6 septembre 2015 dans l'enceinte du Parc FAVOLS, rue Ludovic Bourdieu et avenue Vignau-Anglade

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le 06 septembre 2015 de 8h30 à 10h30 aux endroits suivants :

☞ rue Ludovic Bourdieu dans la portion comprise entre la rue Louis Foulcher et l'avenue Vignau-Anglade

☞ avenue Vignau-Anglade dans la portion comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue Ludovic Bourdieu

ARTICLE 2 : L'accès au domicile des personnes habitant les voies indiquées ci-dessus devra être maintenu en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les véhicules circuleront dans le sens de la course.

ARTICLE 3 : Les points entre lesquels la circulation et le stationnement seront interdits devront être matérialisés sur place par les soins des organisateurs des épreuves. Des commissaires, désignés par les organisateurs et placés sous l'autorité des forces de police, seront placés à tous les carrefours et endroits pouvant représenter un danger afin de faire respecter les dispositions ci-dessus.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de l'Athlétisme Carbon-Blanc Lormont
- Monsieur le Président de KEOLIS TRANSPORT
- Monsieur le Président de CITRAM TRANSPORT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 juillet 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.